Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260312-DCCAS202604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de Conseillers en exercice : 11
-présents : 6
-votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars à dix-huit heures trente, le C.C.A.S. de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire

Date de convocation : 18 février 2026
Présents : Fabrice FERRE, Josiane LE MOIGNE, Marie-Louise LE GALL, Monique SALAUN LE BAUT, Sophie DENIS, Rolande GUYADER,

Absents avec procuration : Gilles CALVEZ donne procuration à Josiane Le Moigne, Goulven CADORET donne procuration à Monique SALAUN LE BAUT, Luc DELAS donne procuration à Fabrice FERRE

Excusés : Michel LE BRAS, Nadège GUILLIER

AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE DEPLACEMENT DES RESIDENTS EN EHPAD LORS DES EVENEMENTS PROPOSES PAR LA COMMUNE ET LE CCAS (DCCAS202604)

Le Président rappelle aux membres du CCAS la volonté de la municipalité de maintenir un lien fort avec les résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) environnants. Dans cet esprit, la commune organise régulièrement des événements festifs, culturels auxquels ces résidents peuvent souhaiter participer.

Afin de favoriser leur inclusion sociale et de lutter contre l'isolement, il est proposé d'autoriser le CCAS à prendre en charge les frais liés à leur déplacement (transport adapté, accompagnement, etc.) lors de ces événements organisés par la commune et le CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'autoriser la prise en charge financière, par le CCAS, des dépenses relatives au déplacement des résidant en EHPAD environnants pour leur permettre de participer aux événements organisés par la commune et le CCAS ;

Le Président

Fabrice FERRE

